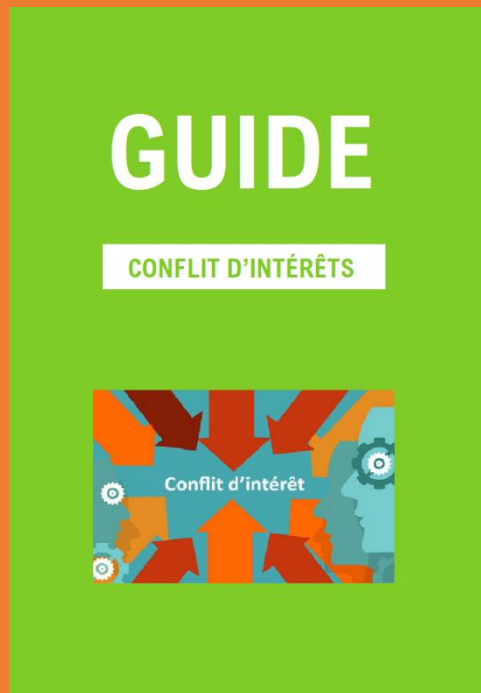


GUIDE PRATIQUE

Conflits d'intérêts



Novembre 2021
Version 1.0

MAROC
CSD MOROCCO CLEAR

Ce guide est destiné aux collaborateurs de MAROCLEAR, et a pour but non seulement d'expliquer de manière courte et simple la notion de conflits d'intérêts mais aussi de fournir un fil conducteur à suivre et à mettre en œuvre dans certaines situations que peuvent rencontrer les collaborateurs.

AVANT-PROPOS

Chaque collaborateur a noué au cours de sa vie des liens d'intérêts (responsabilités associatives, liens de parenté, activités annexes,...etc.) susceptibles d'entrer en collision avec ses fonctions.

Qu'il s'agisse du choix de fournisseurs, de l'embauche de collaborateurs, ou de la sélection d'un expert, les situations présentant un risque de conflits d'intérêts sont multiples dans l'entreprise et ne sont pas toujours évidentes à identifier.

Pour l'entreprise et les collaborateurs impliqués, les conséquences, peuvent être dommageables, si elles ne sont pas traitées correctement ou si elles sont tout simplement ignorées sur le plan financier et parfois pénal.

A ce titre, il importe donc que l'ensemble des collaborateurs de MAROCLEAR connaissent les risques liés aux conflits d'intérêts, ainsi que les comportements proscrits par MAROCLEAR.

C'est dans cet objectif que le présent guide de sensibilisation définit les grands principes qui doivent gouverner la bonne gestion des situations de conflits d'intérêts notamment en matière d'identification et de prévention.

“

Prévenir les situations de conflit d'intérêts est un impératif fondamental afin de préserver la réputation de MAROCLEAR et la pérennité de ses activités.

Le présent guide de sensibilisation « conflit d'intérêts » s'applique à l'ensemble des collaborateurs de MAROCLEAR qui doivent en connaître le contenu et s'y conformer.

”



AU SOMMAIRE

◆	RAPPELS	4
	QU'EST-CE QUE LE CONFLIT D'INTÉRÊTS ?	5
	QU'EST-CE QU'UN LIEN D'INTÉRÊTS ?	5
	COMMENT RECONNAITRE UN CONFLIT D'INTÉRÊTS ?	6
◆	QUE FAIRE ?	7
	DÉCLARATION	8
	SIGNALEMENT	9
◆	LES SANCTIONS	10-11
◆	EN CAS DE DOUTE	12-13

RAPPELS

Comme rappelé dans le Code d'Éthique et de déontologie du personnel de MAROCLEAR , le membre du personnel est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de se retrouver en situation de conflits d'intérêts.

CONFLIT D'INTÉRÊTS= RISQUES DE CORRUPTION, DE TRAFIC D'INFLUENCE, DE PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS, DE FAVORITISME...ETC.

QU'EST-CE QUE LE CONFLIT D'INTÉRÊTS ?

Le Code d'éthique et de déontologie de MAROCLEAR définit le « Conflit d'intérêts » comme étant toute situation où les intérêts personnels des membres du personnel ou ceux de leurs proches viennent en concurrence avec ceux du Dépositaire Central et pourraient, de ce fait, influencer l'impartialité dont ces membres du personnel ne doivent jamais se départir dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Autrement dit, le conflit d'intérêts commence lorsqu'une personne, physique ou morale, est impliquée directement ou indirectement dans plusieurs intérêts, et que l'un de ces intérêts a une influence induite par rapport aux intérêts.

Par exemple, il y a conflit d'intérêts lorsqu'un individu ayant à agir en situation d'autorité ou occupant une fonction publique ou d'intérêt public a des intérêts personnels qui entrent en concurrence avec la mission de sa fonction.

Il se présente sous trois catégories :

- **Conflit d'intérêts réel** : Lorsque le conflit d'intérêts est constaté.
- **Conflit d'intérêts potentiel** : Lorsque le conflit d'intérêts est envisageable.
- **Conflit d'intérêts apparent** : Lorsqu'un collaborateur dispose à titre privé d'intérêts susceptibles de faire surgir un conflit d'intérêts à un moment donné à l'avenir.

PAR EXEMPLE

Votre conjoint travaille en tant que cadre dirigeant dans une société qui répond à un appel d'offres lancé par MAROCLEAR, alors que vous faites partie de la commission de sélection. Dans ce cas, vous devez signaler cette situation à votre responsable hiérarchique et au responsable de cette commission, et déclarer l'existence d'un risque de conflit d'intérêts. Une autre personne pourra vous remplacer dans le processus de sélection du futur fournisseur.

QU'EST-CE QU'UN LIEN D'INTÉRÊTS ?

Un lien d'intérêts émerge de relations commerciales, financières ou non-financières entre deux ou plusieurs entités.

La mesure de l'intensité d'un lien d'intérêts permet d'évaluer s'il y a un conflit d'intérêts ou non. Les liens d'intérêts sont répertoriés sous trois différentes catégories :

- **Lien d'intérêts réel** : Existe véritablement.
- **Lien d'intérêts potentiel** : N'existe pas actuellement, mais est susceptible de se concrétiser.
- **Lien d'intérêts apparent** : N'existe pas véritablement, mais semble réel aux yeux d'une tierce partie.



COMMENT RECONNAÎTRE UN CONFLIT D'INTÉRÊT ?

Identifier un risque de survenance ou une situation avérée de conflit d'intérêts n'est pas toujours chose facile.

D'abord, parce que ces situations sont par nature nombreuses dans l'entreprise : chaque collaborateur a des intérêts multiples (responsabilités associatives, liens de parenté, activités annexes,...etc.), susceptibles d'entrer en collision avec les missions professionnelles qui sont les siennes.

De telles situations sont par ailleurs susceptibles d'apparaître à tout moment, et elles peuvent recouvrir des formes multiples : choix de fournisseurs, recrutement de collaborateurs, sélection d'un expert,...etc.

Partant de là, des questions sont soulevées afin de reconnaître s'il y a une situation de conflit d'intérêts et, par la suite une voie de solution est offerte.



Reconnaissance de situations de conflit d'intérêts

La première étape est de déterminer si la situation interfère ou semble interférer avec l'indépendance nécessaire au jugement professionnel.

Pour juger si une situation place le collaborateur en conflit d'intérêts, celui-ci peut se poser les questions suivantes :

- **Cette situation affecte-t-elle l'exercice de mes fonctions ?**
- **Est-ce que ma loyauté serait remise en question si les collaborateurs, ou une personne extérieure à MAROCLEAR, avaient connaissance de mes intérêts personnels ?**
- **Quelle serait la réaction de mon responsable hiérarchique si l'information sur mes intérêts personnels était largement publiée ?**



QUE FAIRE ?



DÉCLARATION

Un collaborateur est en conflit d'intérêts lorsque, notamment, il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- A cause de ses fonctions, il exerce une influence sur les décisions de l'organisme d'une façon qui puisse lui procurer des gains ou avantages personnels directs ou indirects.
- Il a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise (ou autre organisme) et, en conséquence de cet intérêt, il prend avantage de ses fonctions dans l'organisme pour favoriser l'intérêt de cette entreprise (ou autre organisme) plutôt que celui de l'organisme auquel il appartient.



Une voie de solution : la déclaration

Afin d'en permettre une gestion adéquate, il importe que tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent **soit déclaré, examiné et résolu**, de la façon la plus objective possible, afin de protéger les intérêts et la réputation de MAROCLEAR et de ses collaborateurs.

Partant de là, les collaborateurs ont la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires à la gestion appropriée des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- En tout temps, dès qu'un conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent risque d'influencer ses actes ou ses décisions, tout collaborateur doit déclarer tous les faits se rapportant à une telle situation.
- Chaque collaborateur, est amené à remplir une déclaration au moyen du formulaire « Déclaration de conflits d'intérêts », le déposer auprès de l'entité Conformité et d'en informer sa hiérarchie.

IMPORTANT

Il est impératif que MAROCLEAR reçoive, en temps opportun, les informations pertinentes à toute situation de conflits d'intérêts.

SIGNALEMENT

Des signalements de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents peuvent provenir de diverses sources, de l'intérieur comme de l'extérieur de MAROCLEAR.

Bien entendu, les signalements peuvent être fondés ou erronés, honnêtes ou malicieux.

Quelles qu'en soient la motivation, la source ou l'exactitude, ces signalements et la façon dont ils sont traités peuvent causer du tort à la personne visée, à celle qui allègue le conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent, à MAROCLEAR.

C'est pourquoi les signalements sont traités avec diligence et dans le respect des droits des personnes concernées.

BON A SAVOIR

Ne pas sous-évaluer l'enjeu d'un conflit d'intérêts et les risques qu'il porte : s'en tenir à son seul jugement est une erreur.

IMPORTANT

La décision est rendue le plus tôt possible afin que des mesures soient prises, le cas échéant, pour éviter ou résoudre le conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Un signalement doit être signé et doit impérativement identifier la personne visée et contenir suffisamment de faits à l'égard du conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent reproché pour en permettre l'évaluation et être accompagné, le cas échéant, des documents pertinents.
- Rendre compte-sans délai - et formellement - d'une situation de conflits d'intérêts à son supérieur hiérarchique et à la Conformité.

MAROCLEAR prend l'engagement de protéger les collaborateurs qui font des signalements de toutes représailles qui pourraient éventuellement être exercées contre eux.

MAROCLEAR s'engage également à prendre fait et cause pour toute personne ayant fait un signalement et dont la responsabilité civile est engagée, à moins de négligence ou de faute lourde de la part de cette personne face à son signalement ou à son comportement en lien avec la situation, le cas échéant.

N.B.

UN SIGNALEMENT ANONYME N'EST PAS RETENU.

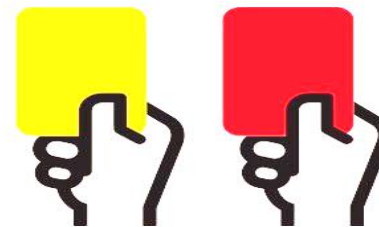
**CONFLIT
D'INTÉRÊTS**

LES SANCTIONS



COMMENT RECONNAÎTRE UN CONFLIT D'INTÉRÊT ?

Le non-respect par un collaborateur du présent guide de sensibilisation est susceptible d'entraîner **une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave ou lourde, indépendamment, d'éventuelles poursuites civiles et pénales (amendes, emprisonnement) qui pourraient être engagées au regard des infractions constatées.**



IMPORTANT

Un strict respect de ces règles s'impose à l'ensemble des collaborateurs, compte tenu des sanctions souvent très lourdes mais aussi, des atteintes parfois très préjudiciables à l'image et la réputation des entreprises.



**CONFLIT
D'INTÉRÊTS**

EN CAS DE DOUTE



EN CAS DE DOUTE

BONNE PRATIQUE

Quoiqu'il arrive, en cas de sérieux doute sur le comportement d'un tiers ou d'un employé qui irait à l'encontre des dispositions du présent Code et dont un collaborateur aurait personnellement eu connaissance, il est primordial que ce dernier, agissant de manière désintéressée et de bonne foi, alerte son supérieur hiérarchique, le Compliance Officer, et la Direction Générale.

L'entité Conformité est à la disposition des Collaborateurs pour répondre à toute question en cas de doute sur le comportement à adopter le cas échéant.

AGIR

Le signalement/ la déclaration peut être transmise par tout moyen (courrier, courriel, téléphone, contact personnel) et elle fera, le cas échéant, l'objet d'une confirmation par écrit en utilisant l'adresse dédiée : conformite@maroclear.com

MAROCLEAR s'engage à n'exercer aucune action de représailles à l'encontre de tout collaborateur qui aura signalé des faits susceptibles de relever de conduites ou de situations contraires aux dispositions du présent Code, et à traiter les alertes dans le respect de la confidentialité et des règles relatives au traitement des données à caractère personnel.



IMPORTANT

Chaque collaborateur de MAROCLEAR, qui organise ou participe à des échanges ou des activités qui engagent MAROCLEAR, doit veiller à avoir un comportement éthique irréprochable.